

LIVRET D'ACCUEIL

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTÈRE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Finistère



24 route de Cuzon - CS 21037
29196 Quimper cedex

Sommaire

Contenu

1. BIENVENUE.....	2
2. ORGANIGRAMME	3
3. VOS CONTACTS	4
4. PLAN D'ACCÈS :.....	5
5. HORAIRES DES COURS.....	6
6. RESTAURATION :.....	6
7. HEBERGEMENT :.....	Erreur ! Signet non défini.
8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR :.....	7
9. CONSIGNES DE SÉCURITÉ :.....	9
10. VOTRE FORMATION	10

1. BIENVENUE

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions.

Le service formation continue de la CMA29 du Finistère diffuse chaque année un programme de formation ayant pour objectif de permettre à tous les actifs du secteur des métiers de développer leurs compétences dans les domaines de l'organisation, de la gestion et du développement de l'entreprise.

Elle organise également les formations longues :

- de la filière des titres de l'artisanat, le Brevet de Maîtrise (BM), le Brevet de gestion d'entreprise artisanal (BGEA), l'assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanal (ADEA),
- Des Certifications de qualification professionnelle qui valident des compétences spécialisées dans un métier : CQP Barman monde de la nuit, CQP Commis de cuisine, et CQP Serveur.
- Formations longues éducation nationale dispensées par le Campus des Métiers de la CMA29.

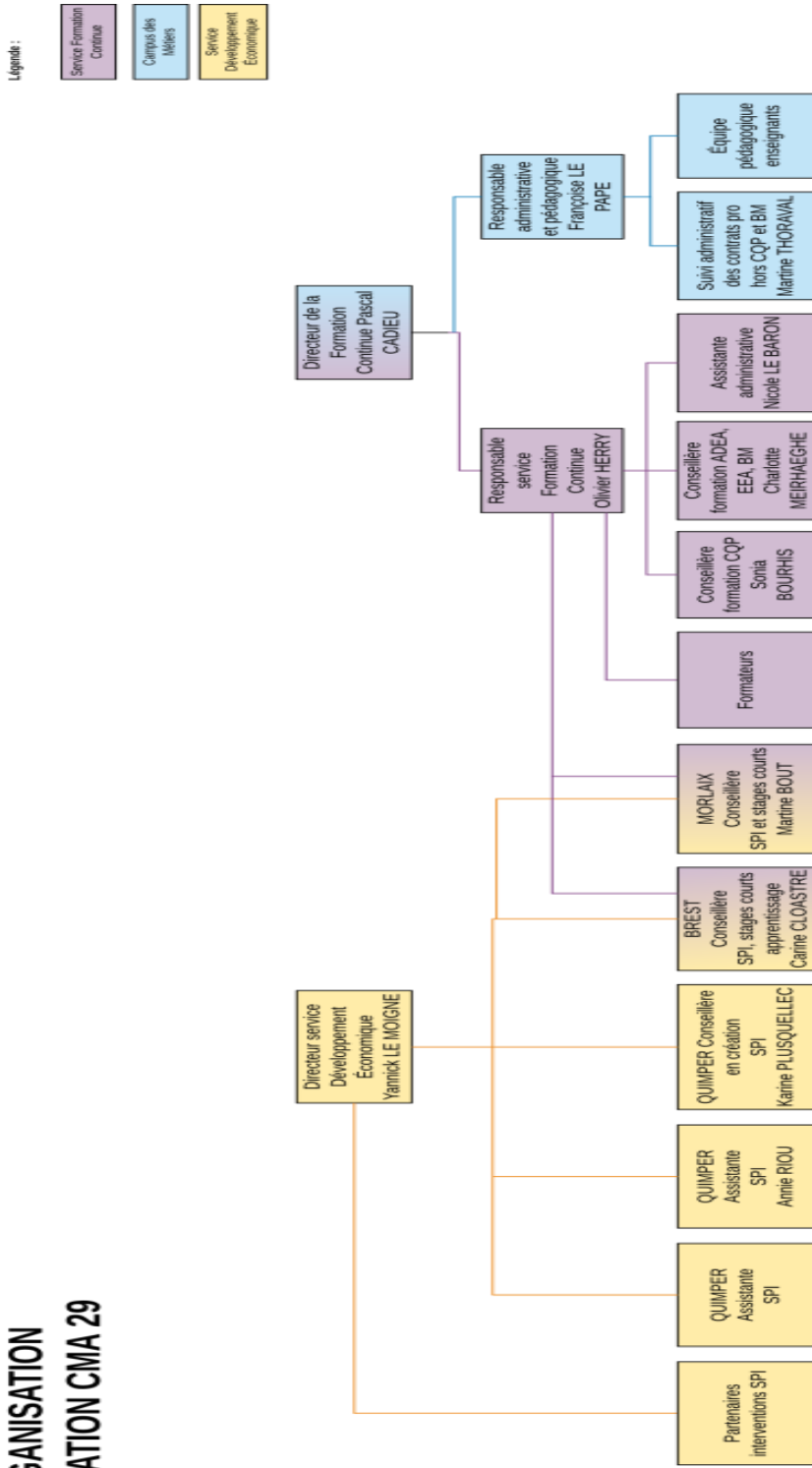
Les formations sont organisées à l'espace formation à Quimper, dans les antennes de Brest et Morlaix et au Campus des métiers de la CMA29.

Le service assure par ailleurs une mission d'information, de conseil et d'accompagnement à la VAE.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation

2. ORGANIGRAMME

ORGANISATION FORMATION CMA 29



3. VOS CONTACTS :

Directeur de la Formation : M. CADIEU Pascal

Responsable Service Formation Continue : M. HERRY Olivier

Directeur Service Développement Économique et Territorial : M. LE MOIGNE Yannick

Site	Nom prénom	Fonction	Téléphone	Mail
QUIMPER Service Formation Continue	HERRY Olivier	Responsable de service	02.98.76.46.60	formation-continue@cma29.fr
	MEIRHAEGHE Charlotte	Conseillère formation, Gestion et suivi administratif BM, ADEA, 2 EA	02.9876.46.63	charlotte.meirhaeghe@cma29.fr
	BOURHIS Sonia	Conseillère formation, Gestion et suivi administratif CQP	02.98.76.46.82	sonia.bourhis@cma29.fr
	LE BARON Nicole	Assistante administrative, inscription formations courtes	02.98.76.46.60	formation-continue@cma29.fr
QUIMPER Campus des Métiers	CADIEU Pascal	Directeur de la formation	02.98.76.46.35	cfa@cma29.fr
	THORAVAL Martine	Gestion des contrats de professionnalisation (sauf CQP et BM)	02.98.76.46.35	martine.thoraval@cma29.fr
	LE PAPE Françoise	Responsable pédagogique	02.98.76.46.35	cfa@cma29.fr
	VAUCHER Virginie	Accueil	02.98.76.46.35	virginie.vaucher@cma29.fr
QUIMPER Service Développement Économique et Territorial	LE MOIGNE Yannick	Responsable du Service Développement Économique et Territorial	02.98.76.46.46	service.economique@cma29.fr
	PLUSQUELLEC Karine	Conseillère créateur d'entreprise (SPI)		karine.plusquellec@cma29.fr
BREST	CLOASTRE Carine		02.98.02.73.55	carine.cloastre@cma29.fr
MORLAIX	BOUT Martine		02.98.63.45.32	martine.bout@cma29.fr

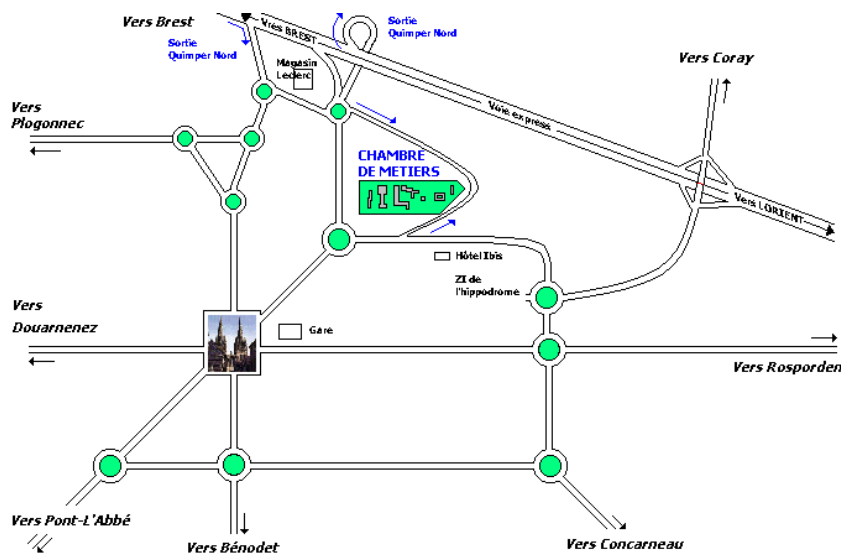
Les horaires d'ouverture de l'accueil :

Service Formation Continue à Quimper et des antennes de la CMA 29 (Brest et Morlaix) : 8h30 – 12h15 et 13h30 – 17h30

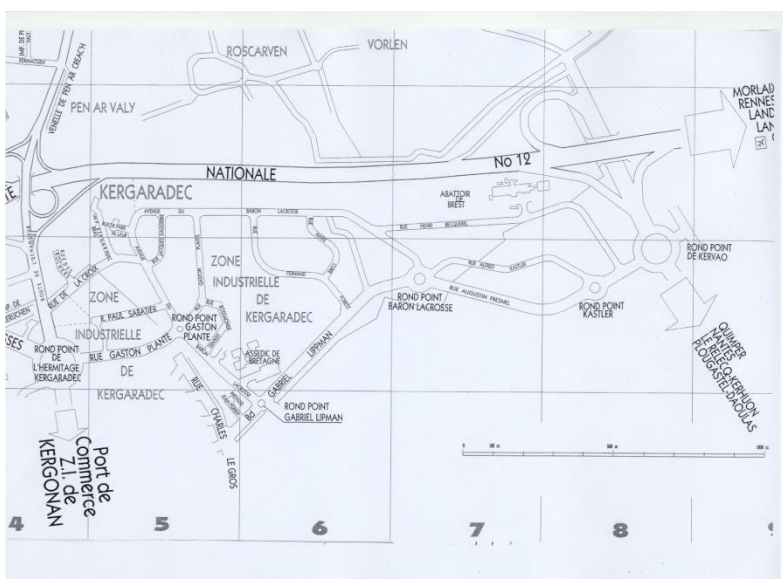
4. PLAN D'ACCÈS :

Le siège du Service Formation continue de la CMA et le Campus des Métiers de la CMA29 sont situés 24 route de Cuzon 29196 Quimper, à environ 3 km du centre-ville.

Un service de bus assure la navette entre le centre-ville et Cuzon du lundi au vendredi. Ligne 12 : Cuzon. Pour plus de renseignements s'adresser à la QUB au 02.98.95.26.27



Antenne de Brest :



CMA BREST
5 rue Jacques Daguerre
29850 Gouesnou

Antenne de Morlaix



CMA Morlaix
Aéroport
CS 50908
29679 Morlaix cedex

5. HORAIRES DES COURS

Horaires des cours : (vos horaires précis vous seront communiqués dans votre convocation de rentrée)

Matin : 9 h 00 - 12 h 30
Après-midi : 13 h 30 - 17 h

6. RESTAURATION :

Le restaurant de la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Finistère est ouvert à tous les stagiaires. Sa gestion est assurée par le groupe COMPASS .

7. LES RÈGLEMENTS INTÉRIEUR :

8.1 Règlement Intérieur de la formation continue

I – Dispositions générales

Article 1 - Objet

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère intègre un service formation continue domicilié 24 route de Cuzon – 29196 QUIMPER. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 53 29 P0056 29 auprès du Préfet de Région de Bretagne.

En application des articles L6352-3, L6352-4, L6352-1 et L6352-15 du code du travail, il est établi le présent règlement intérieur, applicable à tous les stagiaires en formation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet :

1. de rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.
2. de fixer les règles applicables en matière de discipline.
3. de préciser les modalités selon lesquelles est assurée, pour les stages d'une durée supérieure à 500 heures, la représentation des stagiaires.

Article 2 - Champ d'application

Ce règlement et ses annexes sont applicables dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère sur les sites de Quimper, Brest et Morlaix, et dans tout autre local loué et / ou utilisé dans le cadre de la formation. A défaut de règlement distinct, elles s'appliquent sur tout lieu du stage, y compris lors de mise en pratique, le cas échéant en entreprise.

Article 3 - Urgence

En cas d'urgence, le secrétaire général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère ou son représentant peut prendre les mesures conservatoires nécessaires qui seront portées à la connaissance des stagiaires par tout moyen et prendront un effet immédiat.

II – Hygiène et sécurité

Article 4 - Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et sécurité, chaque stagiaire doit se conformer

aux consignes de sécurité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, sur tous les lieux où sont organisées les formations.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 - Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Article 6 - Consignes en cas d'incendie

Conformément aux articles R4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 7 - Déclaration d'accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au secrétaire général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère ou à son représentant. Conformément à l'article R6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le secrétaire général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère ou son représentant auprès de la Sécurité Sociale.

III – Discipline

Article 8 - Respect d'autrui

Les stagiaires doivent tenir compte du devoir de tolérance et de respect

d'autrui dans sa personne, sa personnalité et ses convictions et ne doivent être en aucun cas violent, physiquement ou moralement.

Article 9 - Boissons alcoolisées et tabac

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de formation sont interdites.

D'autre part le décret du 15 Novembre 2006 interdit de fumer dans l'enceinte du site de formation. Il est donc interdit de fumer dans tous les locaux mais également à l'extérieur de certains bâtiments (cf. plan de site ou règlement intérieur propre aux locaux d'accueil). Chaque stagiaire veillera à respecter les règles précises en fonction des locaux d'accueil de la formation.

Article 10 - Vols et dommages aux biens

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation au détriment des stagiaires.

Article 11 - Restauration

Les lieux de formation sont assimilés à des lieux de travail et il est interdit d'y prendre ses repas (R4228-19 du code du travail), sauf lorsque la prise du repas est intégrée dans une activité de formation.

Selon les sites, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère propose une solution de restauration sur place ou à proximité.

Article 12 - Emploi du temps – horaires

Les horaires des stages sont précisés dans la convocation envoyée aux stagiaires. Le responsable de la formation ou son représentant apportera, le cas échéant, toutes précisions.

Les stagiaires, sauf autorisation expresse, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires de leur stage et des horaires d'ouverture des locaux où se déroule la formation.

Article 13 - Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, les séances d'évaluation et de

réflexion, les visites et stages en entreprise, et plus généralement toutes les séquences programmées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère dans le cadre de la formation, avec assiduité sans interruption.

La feuille de présence doit être signée par demi-journée par chaque stagiaire. Tout retard ou absence devra être justifié auprès du responsable de la formation ou son représentant.

Article 14 - Respect du matériel

Les stagiaires sont priés de laisser en l'état les salles ainsi que le matériel utilisé lors de leur formation.

Article 15 - Mesures disciplinaires

En cas de manquement au présent règlement, le stagiaire concerné sera reçu par le responsable de la formation ou son représentant qui lui indiquera l'objet de l'entretien. En cas de nouveau manquement au règlement intérieur, la chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère se réserve le droit d'exclure le stagiaire de la formation. Dans le cas d'un stagiaire salarié, le responsable de la formation ou son représentant informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la décision prise.

IV – Représentation des stagiaires

Article 16 - Stages en entreprise :

Pendant la durée du stage pratique, le stagiaire continue à dépendre de la CMA29. Il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille.

Les frais occasionnés par le stage sont à la charge du stagiaire, à l'exception des frais induits par la mission confiée par l'entreprise, qui sont directement pris en charge par l'entreprise.

Le mémoire ou le rapport que le stagiaire sera éventuellement amené à remettre à l'entreprise, sera préalablement soumis au responsable de formation. Un exemplaire de ce mémoire sera déposé à la CMA29.

Article 17 - Représentation des stagiaires

Dans chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures (durée totale de la formation en centre de formation et en entreprise), il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le vote se fait au scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est exigée pour le 1^{er} tour. La majorité relative suffit au 2^{ème} tour. Il est établi un procès-verbal de ces élections. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le responsable de la formation dresse un PV de carence qu'il transmet au Préfet de Région de Bretagne.

Les délégués sont élus pour la durée du stage.

Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux stages. En cas de départ du délégué avant la fin de stage ou de démission, il est procédé à de nouvelles élections dans les conditions prévues aux articles R6352-9 à R6352-12.

Les délégués font toutes suggestions pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère. Ils présentent toutes réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement du stage, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 18 - Rémunération des stagiaires

S'il y a lieu, les dossiers de demande de rémunération des stagiaires sont constitués par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère. Le stagiaire est responsable des éléments et documents remis, il doit justifier de l'authenticité de ceux-ci sous sa propre responsabilité.

Article 19 - Fin de stage

Une attestation de fin de formation et/ou de compétences sera délivrée en fin de formation. Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.

Article 20 - Inexécution totale ou partielle du stage

Pour toute inexécution totale ou partielle de la prestation de formation imputable au stagiaire (hors cas de force majeure dûment justifiée), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère se réserve le droit de demander le paiement total ou partiel de la prestation.

Article 21 - Sécurisation des données

La chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère archive les informations personnelles qui lui sont communiquées par les stagiaires. Le stagiaire peut exercer son droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant auprès du service concerné.

La photothèque réalisée pendant les stages pourra être utilisée à des fins de communication entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère et ses clients, sauf indication contraire du stagiaire.

Article 22 - Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté en Bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère le 11 juin 2012 et entre en vigueur à compter de cette date.

L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement intérieur. Le stagiaire sera invité à le télécharger avant son inscription définitive sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère (www.cma29.fr).

8. CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Les consignes de sécurité et d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

10. RÉCLAMATIONS

Pour les réclamations ou signalements de dysfonctionnement merci de prendre contact avec :

- Charlotte Meirhaeghe pour les formations dispensées au service formation continue à Quimper et aux antennes de Brest et Morlaix au 02 98 76 46 60 ou par mail formation-continue@cma29.fr
- Sonia Bourhis pour les formations dispensées au Campus des Métiers de la CMA 29 au 02 98 76 46 60 ou par mail formation-continue@cma29.fr.
- Karine Plusquellec pour les stages préparation à l'installation et le suivi créateur, au 02 98 76 46 46 ou par mail service.economique@cma29.fr

9. VOTRE FORMATION

Vous êtes inscrit dans la formation ou prestation suivante :

Intitulé :

Date de Début :

Date de Fin :

Vos interlocuteurs :

Vos formateurs :

-
-
-
-
-

Le Secrétariat :

Votre Conseiller Service Économique :

NOTES